



## EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 064-216401844-20241022-2024\_26-DE

S<sup>2</sup>LOW

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESCOU DU 22 OCTOBRE 2024

Le 22 octobre 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CESCOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 17 octobre 2024 et transmise par voie électronique le 17 octobre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : M. LAFITTE Hervé, Mme BEAUSSART Nadia, M. MONLAU Alain, M. BOIRON Cyrille, Mme ALLIOD Hélène, M. CARBILLET Gilles, Mme DARZACQ Geneviève, Mme ETCHEVESTE Stéphanie, Mme LECOMTE Marie-France et M. PEREIRA Carlos Manuel.

**Absent(s)** : M. FERREIRA DE MATOS Carlos (a donné procuration à M. Hervé LAFITTE)

**Secrétaire de séance** : Mme BEAUSSART Nadia

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024-26 : Participation financière aux frais de centre de loisirs du mercredi**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le centre de loisirs « L'ilot loisirs » d'Artix rencontre des difficultés de recrutement de personnel. Cette problématique contraint la structure à refuser les enfants de plus de 6 ans des familles résidant hors commune d'Artix.

La commune de CESCOU propose d'apporter une aide financière aux familles ne pouvant pas être accueillies au centre de loisirs « L'ilot loisirs » d'Artix selon les modalités fixées ci-dessous :

- Seuls les mercredis seront pris en charge (les vacances scolaires sont exclues du dispositif)
- Participation communale de 50% maximum dans la limite de 20 € par jour et par enfant
- La prise en charge se fera sur présentation d'une facture

Il est précisé que cette aide financière est un dispositif expérimental d'un an, pour l'année scolaire 2024-2025, qu'il n'est valable que sur les centres de loisirs extérieurs à « L'ilot loisirs » d'Artix et qu'il ne concerne que les enfants de plus de 6 ans.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal avec 7 voix pour et 4 contre,

**DÉCIDE** d'apporter une aide financière aux familles qui sont dans l'impossibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) au centre de loisirs « L'ilot loisirs » d'Artix.

**FIXE** les modalités de cette aide comme suit :

- Seuls les mercredis seront pris en charge
- Participation communale de 50% maximum dans la limite de 20 € par jour et par enfant
- La prise en charge se fera sur présentation d'une facture

**PRÉCISE** que la prise en charge communale est expérimentée pour un an, sur la période scolaire 2024-2025, qu'il n'est valable que sur les centres de loisirs extérieurs à « L'ilot loisirs » d'Artix et qu'il ne concerne que les enfants de plus de 6 ans.

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

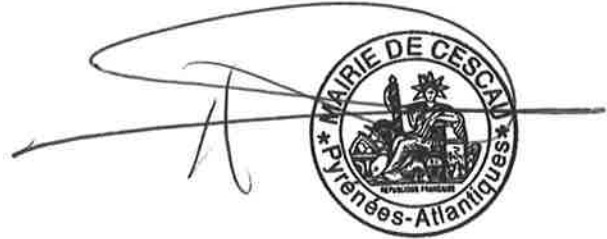
Publié le

ID : 064-216401844-20241022-2024\_26-DE



Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Cescau le 22 octobre 2024

Le Maire,  
Hervé LAFITTE



**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**

Transmise à la Préfecture le... 28/10/2024

Mis en ligne sur le site internet le...